DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 22 avril 1993

donnant décharge à la Commission sur la gestion financière du sixième Fonds européen de développement pour l'exercice 1991

(93/368/CEE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

— vu la troisième convention ACP-CEE [1],

— vu les bilans financiers et les comptes de gestion des cinquième, sixième et septième Fonds européens de développement de l'exercice 1991 [COM(92)0256],

— vu le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 1991, et les réponses des institutions [2],

— vu la recommandation du Conseil du 15 mars 1993 [3] (C3-0134/93),

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission du développement et de la coopération (A3-0094/93),

1. donne décharge à la Commission sur la gestion financière du sixième Fonds européen de développement pour l'exercice 1991 sur la base des montants suivants :

   — recettes annuelles
   dont contributions versées : 1 510 664 535,68 écus,
   recettes diverses : 24 062 810,83 écus,

   — dépenses annuelles : 859 344 620,44 écus ;

2. consigne ses observations dans la résolution qui fait partie intégrante de la présente décision ;

3. charge son président de transmettre la présente décision et la résolution contenant ses observations à la Commission, au Conseil, à la Cour des comptes ainsi qu'à la Banque européenne d'investissement et d'en assurer la publication au *Journal officiel des Communautés européennes* (série L).

Fait à Strasbourg, le 22 avril 1993.

Le secrétaire général
Enrico VINCI

Le président
Egon KLEPSCH

---

[1] JO n° L 86 du 31. 3. 1986, p. 1.
[2] JO n° C 330 du 15. 12. 1992, p. 1.
[3] JO n° L 69 du 20. 3. 1993, p. 40.